

Le 20 juillet 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures en vigueur pour la semaine des « non Fêtes de Bayonne » Du 28 juillet au 1^{er} août 2021

Dans le cadre de la crise sanitaire toujours en cours, la Ville de Bayonne et la Commission extra-municipale des Fêtes se sont vues contraintes d'annuler le 14 avril dernier et pour la deuxième année consécutive, les traditionnelles Fêtes de Bayonne, prévues du 28 juillet au 1^{er} août. À l'initiative du maire, en présence du sous-préfet de Bayonne, une trentaine de représentants des cafetiers – restaurateurs bayonnais ont été reçus jeudi 15 juillet afin de trouver un consensus sur les mesures à prendre pour éviter les débordements et les rassemblements spontanés.

Une conférence de presse a eu lieu ce jour, mardi 20 juillet 2021, à la sous-préfecture de Bayonne, présidée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, et M. Jean-René ETCHEGARAY, maire de Bayonne, sur la mise en place du dispositif.

Ces mesures s'appliqueront en centre-ville de Bayonne, dans les quartiers du grand-Bayonne, du petit-Bayonne et de Saint-Esprit, **du mercredi 28 juillet 2021 à 15 h jusqu'au lundi 2 août 2021 à 8h**, avec notamment :

- Interdiction de consommation d'alcool sur les lieux publics et voies publiques, sauf en terrasses de bars et de restaurants (arrêté préfectoral n°64-2021-07-20-00001 du 20 juillet 2021).
- Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 15h (direct ou en livraison).
- Interdiction de transport et de consommation de boissons alcooliques.
- Annulation des animations et concerts organisés par la Ville de Bayonne.

Les mesures concernant les débits de boissons, les bars et restaurants

Sur l'ensemble du territoire de la ville de Bayonne, du mercredi 28 juillet à minuit jusqu'au lundi 2 août 2021 à 8h, les bars et restaurants fermeront **à minuit**.

En outre, les mesures suivantes viendront compléter la fermeture :

- Obligation de consommer assis à l'intérieur des établissements et en terrasse.
- Pas de comptoirs extérieurs.
- Pas de vendeurs ambulants.
- Pas de licences provisoires de débit de boissons.
- Fermeture des peñas au public. L'ouverture des peñas aux membres est à décourager, ce à quoi s'est engagée l'association des peñas bayonnaises.

Les mesures concernant la musique

Interdiction de toute forme de musique en ville :

- La diffusion de musique audible depuis les espaces publics, quelle qu'en soit l'origine et quelle que soient les moyens utilisés pour la produire est strictement interdite.
- La sonorisation sur les balcons, terrasses ou à l'intérieur des appartements ou locaux divers, dès que les ondes sonores sont audibles depuis la voie publique, est interdite.
- La diffusion de musique à partir des véhicules ou au moyen de systèmes de sonorisation est interdite.

Les mesures concernant le camping et les transports

Sur la période, l'installation de bivouac, tentes, installation mobiles (type caravane, véhicules aménagés, etc.) sur les espaces publics est interdite.

Aucun stationnement sauvage ne sera toléré durant cette période, les véhicules mal garés seront verbalisés.

À noter que la police nationale organisera des contrôles dynamiques en grand nombre pour veiller au respect de la réglementation et des gestes barrières. La Ville de Bayonne n'installera pas de dispositifs de sécurité ou de secours, habituellement déployés pour cette période.

Relations presse de la Ville de Bayonne - 05 59 46 63 01 - presse@bayonne.fr

Cabinet du Préfet – Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle – 06.88.67.65.19 – pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr